

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

---

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le deux juillet, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : **Mme COTIN, Maire**  
**Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM BOURGET et MACÉ, Adjoints**  
**Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, Conseillères**  
**Municipales**  
**MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER,**  
**LOUVET et RICHEUX, Conseillers Municipaux**

Madame LABROSSE Céline a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

**1.PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 juin 2020 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur Michel BOITTIN rappelle qu'un débat a eu lieu le 25 juin sur l'opportunité d'accorder ou non à un commerçant de Saint-Cast le droit d'installer sur le territoire de Créhen un distributeur automatique de pizzas artisanales fraîches.

Madame Le Maire confirme ce débat et explique qu'aucune décision n'ayant été prise le 25 juin, elle n'avait pas fait rédiger de délibération. Elle propose toutefois d'accepter cette demande et de rattacher une délibération au Conseil du 25 juin faisant acte du débat sur la demande d'installation d'un distributeur de pizzas, tout en rappelant que le Conseil Municipal a décidé d'interroger les commerçants de Créhen avant de prendre sa décision.

Suite à cet ajustement, le procès-verbal de la réunion du 25 juin est adopté à l'unanimité.

**2.DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de désigner des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, Madame Le Maire a ouvert la séance. Madame Céline LABROSSE a été élue secrétaire. Après avoir fait l'appel et dénombré 19 conseillers présents, elle a constaté que la condition du quorum était remplie. Les deux conseillers les plus jeunes (Malo LETONTURIER et David BOUVIER) et les deux

conseillers les plus âgés (Chantal DETOT et Philippe DOS) ont été nommés membres du bureau électoral.

Elle a précisé qu'en application des articles L282, L287 et L445 du code électoral, les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux...peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus, ce qui est son cas en tant que Conseillère Départementale.

Avant l'ouverture du scrutin, Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste a été joint au procès-verbal.

Monsieur Jean-Luc CADE déplore que la composition de la liste n'ait pas fait l'objet d'un débat en Conseil et d'un consensus. Madame Le Maire rappelle que toutes les modalités concernant les actes de candidature ont été envoyées à tous les élus par la secrétaire. Chaque élu avait le droit de créer une liste. Elle ajoute qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Après le vote, Madame Le Maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et proclamé les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votants : 19
- ✓ Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 16

La liste « Créhen aujourd'hui, et demain avec vous » étant la seule candidate, avec les seize bulletins en sa faveur, il lui a été attribué les cinq postes de délégués et trois postes de suppléants.

Madame Le Maire a proclamé élus les cinq délégués et trois suppléants suivants :

- Délégués : Françoise LAIGO  
Gilbert BIARD  
Martine JOUFFE  
Philippe DOS  
Virginie EVEN
- Suppléants Malo LETONTURIER  
Béatrice BURLLOT  
David BOUVIER

### **3.LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON** **VALIDATION DU PLAN DE LA VOIRIE DÉFINITIVE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie et des lotissements, rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser la voirie définitive de la Rue Eric Tabarly dans le lotissement Domaine de l'Arguenon.

Il explique que le projet a été présenté aux riverains lors d'une réunion publique le 8 juillet et que, suite aux remarques des intéressés, la commission voirie propose de supprimer un trottoir, créer une voie partagée (véhicules/piétons/vélos), et ajouter des places de parking PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

## N° 2020.06

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de voirie définitif du lotissement Domaine de l'Arguenon, et donne pouvoir à Madame le Maire de lancer la tranche conditionnelle des travaux signée avec l'entreprise.

### **4.LIAISONS DOUCES LA JANNAIS** **CHOIX D'UN GÉOMÈTRE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal différents devis de géomètres pour le bornage de la voirie pour la création des liaisons douces entre le bourg et La Jannais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre du géomètre Jérémy FORGEOUX de Saint-Malo pour la somme totale de 6 280 €HT dont 3 190 €HT pour la voie communale n° 2 (du bourg à La Planche) et 3 090 €HT pour la voie communale n°5 (de La Planche à La Jannais).

### **5.MAINTIEN DE L'INDEMNITÉ AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en raison de la crise sanitaire, le mandat électoral de l'ancien Maire et ses adjoints ont été prolongés jusqu'au 26 mai.

Les indemnités ayant été versées jusqu'au 31 mai, elle propose de ne pas réclamer à l'ancien Maire et ses deux adjoints qui n'ont pas été réélus dans leur fonction, l'indemnité versée à tort pour les cinq jours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **6.PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN À L'HÔPITAL DE DINAN**

Madame Le Maire explique au conseil municipal que, il y a un an, notre territoire constatait la fermeture inévitable et provisoire de la maternité de l'hôpital René Pleven de Dinan, portant le risque de disparition d'autres services. Par différentes initiatives ce territoire avait néanmoins montré son attachement fort à cet hôpital, en cohérence avec les engagements de l'Etat exprimés notamment le 9 avril 2019 au sénat, en réponse à une question posée alors par Michel Vaspart.

**Un an plus tard, c'est en premier lieu une solidarité forte et une compréhension envers les personnels qu'il nous revient d'exprimer**, assortie d'une pleine lucidité sur la situation : dans les conditions actuelles, il devient tout simplement impossible à la maternité de Dinan de fonctionner. Après une année très difficile, épuisées par la période et au vu des risques induits, les équipes ne veulent plus et ne peuvent plus continuer. Des anesthésistes avaient certes été recrutés en septembre 2019, mais l'édifice est resté incertain et fragile, n'offrant plus les conditions requises pour les missions allouées. Dans le même temps, ce sont entre autres des lits de gériatrie qui ont fermé, et bien sûr les urgences qui sont restées en situation très tendue.

**Toutefois notre conviction pour l'avenir du territoire Dinanais n'a pas changé.** Un hôpital public de plein exercice y a toute sa place. Le 5 septembre 2019, cette conviction avait été ré exprimée devant le directeur de l'ARS par Didier Lechien en tant que Président du Conseil de surveillance de l'hôpital, et par le député Hervé Berville. Et ce fut à nouveau le cas par Didier Lechien et Arnaud Lecuyer devant l'ensemble des Maires le 15 juin 2020, puis par eux-mêmes et nos deux parlementaires Hervé Berville et Michel Vaspart.

Car en effet le maillage du territoire par des maternités accouchantes telles que Dinan est un service essentiel à la population, et de plus en apportant la garantie d'une présence d'anesthésistes 24h/24, elle est une des clés pour les autres services (Cardiologie, Gastrologie, Neurologie, Pneumologie, Urgences, Gériatrie, etc.). Or l'outil technique et les savoirs faire sont là !

Mais force est de constater que l'hôpital de Dinan ne pourra continuer à exister qu'à plusieurs conditions, qu'il nous appartient désormais d'obtenir par la mobilisation de tous :

✓ **d'une part un plan de relance pour l'Hôpital de Dinan**, à la hauteur de la promesse du 12 mars du Président de la République d'un système de santé à revisiter. Nous avons tous applaudi les personnels de santé ces derniers mois, et chacun a pris conscience des limites d'une approche trop exclusivement comptable.

✓ **d'autre part des évolutions législatives**. L'hôpital de Dinan a, on le sait, souffert d'un manque de médecins. L'écart excessif entre les revenus des titulaires et des intérimaires n'est pas tenable, il est possible et urgent de changer la règle du jeu sur ce point. Par ailleurs l'absence de médecins dans certains « déserts médicaux » comme dans un hôpital comme le nôtre pose une question dont le législateur doit aussi s'emparer.

**Ainsi, si la situation présente est incontestablement difficile, il est en revanche trop tôt pour renoncer à un futur souhaitable**

Ce futur souhaitable amène aussi à réinterroger les territoires hospitaliers en vigueur. Le groupement hospitalier avec St Malo doit-il perdurer ? S'il a permis des collaborations fécondes, il a aussi fait obstacle à la maternité de Dinan. Or dans le même temps l'hôpital de Pontchaillou à Rennes opère des collaborations efficaces et solidaires avec les hôpitaux de Vitré, Redon, Fougères. Des médecins y sont tenus de partager leur temps entre ces différents lieux.

Ne faut-il pas tourner une page et opter pour un rapprochement avec Rennes ? L'immense gâchis que nous pourrions craindre aujourd'hui démontre que la question mérite d'être posée.

La mobilisation conjointe des élus locaux et de la population a sauvé la maternité de Creil : celle-ci devait fermer dans le cadre d'un groupement hospitalier avec Senlis. Sur 2018/2019, une pétition a été signée par plus de 5 000 personnes. En avril 2019, l'Etat est revenu sur la décision de fermeture. Et bien sûr on se souvient des mobilisations pour les maternités de Carhaix en 2008 et de Guingamp.

**Après avoir entendu l'argumentaire de Madame Le Maire, Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

• **de REAFFIRMER** sa solidarité envers les personnels de santé après une année extrêmement difficile marquée de surcroît par la crise sanitaire liée à la COVID-19

• **de RECONNAITRE** l'inéluctabilité d'une fermeture dans les conditions actuelles, mais de **REJETER** le projet de Centre de Périnatalité de Proximité (CPP) ce qui entraînerait la fin définitive des accouchements à Dinan,

• **de SOUTENIR** au contraire un autre futur souhaitable pour le territoire, tel que défendu avec force depuis des années : un hôpital de plein exercice à Dinan, avec une maternité accouchante pérenne,

## N° 2020.06

• **de DEMANDER A L'ARS** d'assumer les ambitions réaffirmées pour ce territoire, par un plan de relance à la hauteur du besoin et de l'ambition relancée par le discours présidentiel du 12 mars dernier relatif à la situation sanitaire de notre pays.

• **de DEMANDER AUX PARLEMENTAIRES** d'élaborer et promouvoir des propositions de loi assurant la présence de médecins là où le service public les requiert, assortis de systèmes de rémunération équitables et viables.

• **de DEMANDER A L'ARS** de réévaluer, avec les représentants de notre territoire, la pertinence du découpage actuel des territoires hospitaliers.

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 17 juillet 2020  
Le Maire,*

*Marie-Christine COTIN.*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Marie-Christine COTIN*